

Circulaire financière

Applicable pour la saison 2026-2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027)

1. Objet :

Cette circulaire financière fixe les modalités et les prises en charges des frais financiers des activités de l'association TREGUEUX LANGUEUX ATHLETISME pour la saison en cours.

Elle est révisable chaque saison et à tout moment par le comité directeur.

Pour toute demande, non prévues dans la circulaire financière une demande aux co-présidentes et trésoriers est nécessaire en amont (un mois avant) de l'engagement de la dépense.

2. Tarif des licences

Les licences sont proposées pour la saison 2025-2026 au tarif suivant :

Type Licence	Tarif	Catégorie
Découverte	150€	Baby athlétisme / Eveil Athlétisme / Poussins
Compétition	150€	Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Loisirs	115€	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Santé	115€	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Multiactivité	150€	En supplément de la licence Loisirs ou Santé.
Sport Adapté	75€	Licence FFSA
Handisport	150€	Licence FFH
Encadrement	50€	Minimes / Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Membres	20€	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters

◦ Prise en charge du prix de l'adhésion

La licence est prise en charge financièrement par le club dans sa totalité pour :

- Les encadrants de groupe d'entraînement.
- Les membres du bureau directeur (Président / Secrétaire / Trésorier / Relation FFA)

La licence est prise en charge financièrement par le club pour moitié pour :

- Les membres du comité directeur
- Les officiels (juge) à condition d'avoir participé à 3 compétitions la saison précédente.

◦ Tarif famille

Une réduction du tarif de la licence est appliquée lorsqu'il y a plusieurs licences dans la même famille.

- 10€ de réduction sur la seconde licence de la même famille
- 20€ de réduction sur les licences suivantes

3. Frais de déplacement des encadrants aux activités du club

Reçu fiscal sur demande

4. Frais pour participations aux compétitions - ENCADRANTS

Compétitions prises en charge :

- Championnats inscrits au calendrier fédéral FFA, FFSA ou FFH
- Compétitions inscrites au programme du calendrier club.

Uniquement lors de déplacement en commun. Les déplacements individuels ne sont pas pris en compte.

A. Frais de déplacement ENCADRANT

- Compétition en Côtes d'Armor et en Bretagne au-delà d'un rayon de 25kms autour de Trégueux/Langueux

Remboursement des frais de déplacement à raison de 0.25€/km pour les encadrants (entraîneurs et officiels) participant au déplacement en commun avec son véhicule personnel.

- Compétition en France (hors Bretagne)
 - Transport en voiture : Remboursement des frais de déplacement à raison de 0.25€/km pour les encadrants (entraîneurs et officiels) participant au déplacement en commun avec son véhicule personnel. Calcul de la distance avec le site internet (www.mappy.fr) itinéraire express.
 - Participation aux frais de péages : sur justificatifs
 - Transport en train : tarif S.N.C.F. 2^{ème} classe A/R ou 1^{ère} classe A/R si tarif plus avantageux avec carte d'abonnement.
 - Transport en avion : lorsqu'un déplacement en train n'est pas adapté en raison des horaires, de la distance ou du coût, l'avion est possible sur accord des co-présidentes ou du trésorier.

Favoriser le déplacement avec le coût le moins important.

B. Frais d'hébergement ENCADRANT

Lorsque le déplacement nécessite un hébergement (plus de 2 heures de trajet sous condition des horaires d'épreuves), le club prendra en charge l'hébergement à l'hôtel, en chambres d'hôtes ou en gîte sur justificatif ainsi que le petit déjeuner (si compris dans la prestation).

A raison d'un maximum de :

- 1 nuitée pour une compétition se déroulant sur une journée
- 2 nuitées pour une compétition se déroulant sur deux jours

Pour un plafond de 50€ par nuitée, petit déjeuner compris par personne, en province.

Pour un plafond de 80€ par nuitée, petit déjeuner compris par personne, en Ile de France.

C. Frais de restauration - ENCADRANT

Lors des déplacements sur plusieurs jours avec nuitée, les frais de restauration sont pris en charge par le club à partir de la seconde journée.

Pour les repas du soir un plafond de 15€ par personne est pris en charge par le club. Tout dépassement sera à la charge de l'encadrant.

Pour les repas du midi un plafond de 12€ par personne est pris en charge par le club. Tout dépassement sera à la charge de l'encadrant.

L'encadrant devra fournir un justificatif pour être remboursé.

5. Frais pour participations aux compétitions – ATHLETE

Compétitions prises en charge : Championnats inscrits au calendrier fédéral FFA, FFSA ou FFH, les compétitions inscrites au programme du calendrier club.

Selon le barème suivant :

Compétition	Prise en charge par le club
• Championnats de France ○ Salle U18/U20 ○ Marche salle ○ Salle U23/Nationaux ○ Salle Elite ○ Piste Elite ○ Piste Avenir ○ Cross ○ 10 000m ○ Handisport ○ Sport Adapté	Condition 1 : Prise en charge étudiée par le bureau directeur sur demande et devis de l'athlète, au moins 2 semaines avant la compétition. Condition 2 : remboursement sur présentation de factures.
• Championnats de France : ○ 5km ○ 10km ○ Semi-Marathon ○ Marathon ○ Trail ○ 100km ○ Marche Nordique	Forfait déplacement : - Forfait maximum de 100€ pour une compétition se déroulant dans un rayon de (400kms) (hors Bretagne). - Forfait maximum de 150€ pour une compétition se déroulant dans un rayon supérieur à (400kms) Forfait Hébergement/Restauration : - Forfait maximum de 70€ par personne pour l'hébergement et la restauration. Remboursement sur présentation de factures.
• Meetings / Compétitions inscrits au calendrier fédéral et du club, demandés par l'encadrant du club. • Championnat de France Ekiden	Condition 1 : Prise en charge étudiée par le bureau directeur sur demande et devis de l'athlète, au moins 2 semaines avant la compétition. Condition 2 : remboursement sur présentation de factures.
• Autres compétitions	Sur demande deux semaines avant la compétition, uniquement pour des déplacements en commun.

Si le championnat de France se déroule en Bretagne pas de prise en charge. Sauf si le programme de compétition ne permet pas un déplacement le jour même. Demande de prise en charge étudiée par le bureau.

Les déplacements en commun entre les athlètes participants à la même compétition sont fortement recommandés.

La participation aux déplacements du Groupe 22 (Comité départemental) sont priorisés. Aucune prise en charge pour un déplacement individuel si un déplacement collectif est organisé.

Si un athlète mineur se déplace sans encadrant, une prise en charge des frais d'un accompagnateur pourront être pris en charge sur demande auprès du bureau directeur au moins 1 mois avant la compétition.

6. Aides aux stages

Le club prend en charge les frais de participation aux différents stages de sélection départementale, régionale ou nationale à hauteur de 50€/stage pour un maximum de 2 stages par saison.

Ne sont pas compris les stages découverte sur inscription libre.

L'athlète devra en faire la demande auprès du bureau directeur avant le début du stage.

Le bureau directeur se réserve le droit d'attribuer une aide complémentaire.

7. Pénalités, amendes et qualifications exceptionnelles.

En cas de pénalités ou d'amendes reçus pour une non-participation ou un engagement tardif, le club pourra demander à l'athlète cette somme.

En cas d'inscription financée par le club (sortie club et qualification exceptionnelle) non honoré par l'athlète, le montant de l'inscription ou de la qualification exceptionnelle sera demandé à l'athlète.

Les demandes de qualifications exceptionnelles doivent être acceptées par le bureau directeur du club. Toute demande non justifiée sera à la charge de l'athlète.

En cas de blessures ou maladie, un certificat médical doit être transmis au chargé de relation FFA et dans un délai maximum de 5 jours après la compétition afin de justifier son absence.

8. Formation Encadrant

Le club prend en charge financièrement les formations fédérales pour les encadrants à conditions qu'ils encadrent les activités du club sur les deux années suivant la formation.

Toutes demandes de formation devront être formulées à la présidence ou trésorier.

9. Mise à disposition Agent de développement

La mise à disposition du ou des salariés de la structure sera facturée à la structure demandeuse suivant la convention établie par les deux parties, en fonction des besoins humains et matériels.

Le coût minimum est de 25€/heure par intervenant selon les besoins humains et matériels.

10. Modalité de mise à jour de la circulaire financière

La présente circulaire peut être modifiée à tout moment par le bureau directeur. Elle sera applicable dès son approbation par le bureau directeur.

Bernadette BILLAUD

Co-présidente TLA

GUINARD Romain

Trésorier TLA

